

## Crise de l'énergie : signez vos contrats de fourniture d'électricité !

Si vous devez renouveler vos contrats d'électricité pour 2023, il importe que vous reteniez très rapidement un fournisseur pour pouvoir bénéficier du tarif très avantageux de l'Arenh (Accès régulé à l'électricité nucléaire historique).

De fait, les prix des contrats d'électricité comprennent deux parties :

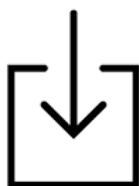
- pour environ 50 %, une tarification à l'Arenh, soit la quantité d'énergie nucléaire qu'EDF vend aux fournisseurs alternatifs qui en font la demande, à un prix fixé par décret (42 €/MWh en 2022, probablement 49,5 €/MWh en 2023) ;
- pour le complément, une tarification au prix de marché pour livraison en 2023, soit environ 420 €/MWh en moyenne en octobre 2022, 360 €/MWh sur la première quinzaine de novembre.

Or, pour obtenir des volumes d'Arenh en 2023, les fournisseurs d'énergie doivent agréger les consommations attendues de leurs clients, afin de formaliser leur demande globale auprès de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) avant le 15 novembre.

Pour vous accompagner dans votre choix, la médiation des entreprises du Ministère de l'Economie vient de publier une [« checklist » énergie](#) en dix points. Par ailleurs, la CRE publie tous les mardis des [prix de référence en électricité](#) en fonction de profils de consommation.

Pour mémoire, les TPE et PME non éligibles au tarifs régulés de l'électricité (le « bouclier énergétique ») pourront bénéficier de l'« amortisseur électricité », soit une prise en charge par l'État, pour la moitié de la part de l'énergie non Arenh, de l'écart entre 325 €/MWh et le prix payé (dans la limite de 800 €/MWh). La réduction de prix induite sera directement décomptée de la facture d'électricité par les fournisseurs.

Plus généralement, vous trouverez en pièce jointe une synthèse faite par le Medef des aides aux entreprises face à la crise énergétique.



[Télécharger la pièce jointe](#)